

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'Ordre du jour

CX/EXEC 09/63/1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Soixante troisième session
Siège de l'OMS, Genève, 8 – 11 décembre 2009

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point	Objet	Document
1.	Adoption de l'ordre du jour	CX/EXEC 09/63/1
2.	Orientations pour l'application des <i>Critères régissant l'établissement des priorités des travaux</i>	CX/EXEC 09/63/2
3.	Examen critique relatif à l'élaboration de normes Codex et textes apparentés - Suivi de l'élaboration des normes	CX/EXEC 09/63/3
4.	Questions financières et budgétaires	
	(a) Programme et budget du Codex pour 2010-2011	CX/EXEC 09/63/4
	(b) Incidences des amendements à l'Article 9 des statuts de la Commission du Codex Alimentarius	CX/EXEC 09/63/4-Add.1
	(c) Développement d'un « Plan d'activité » pour le Codex	CX/EXEC 09/63/5
5.	Mise en œuvre du plan stratégique 2008-2013 du Codex	
	(a) État d'avancement général de la mise en œuvre	CX.EXEC 09/63/6
	(b) Évaluation des capacités du Secrétariat du Codex	CX.EXEC 09/63/7
6.	Étude de la rapidité du processus d'établissement des normes du Codex	CX/EXEC 09/63/8
7.	Relations entre la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations internationales : Demandes d'admission au statut d'observateur auprès du Codex d'organisations internationales non gouvernementales	CX/EXEC 09/63/9
8.	Questions découlant de la FAO et de l'OMS	
	(a) Projet et Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui d'une participation renforcée au Codex	CX/EXEC 09/63/10
	(b) Questions découlant de la FAO et de l'OMS	CX/EXEC 09/63/10-Add.1

Les documents de travail figureront sur le site web du Codex : www.codexalimentarius.net/web/index_fr.jsp.
Les délégués sont invités à apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués, le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles sur les lieux de la réunion étant limité.

9. Projet d'ordre du jour provisoire de la trente troisième session de la Commission du Codex Alimentarius CX/EXEC 09/63/11
10. Autres questions et travaux futurs
11. Adoption du rapport

NOTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour: Conformément aux dispositions de l'Article VII.2 du Règlement intérieur de la Commission, le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

2. Orientations pour l'application des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*

La Commission est convenue que le Comité exécutif constitue un groupe de travail électronique, dirigé par le Président et les Vice-Présidents de la Commission, chargé d'examiner s'il était nécessaire de fournir d'autres orientations pour l'application des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux* au regard de l'approbation de nouvelles activités pour les comités s'occupant de questions générales et les comités s'occupant de produits et de faire part de leurs conclusions à la prochaine session du Comité. (ALINORM 09/32/REP, par. 121).

3. Examen critique: Le Comité exécutif effectue l'examen critique relatif à l'élaboration de normes Codex et de textes apparentés en application des dispositions de l'Article V.2 du Règlement intérieur et de la Partie 2 des Procédures d'élaboration des normes Codex et textes apparentés.

4. Questions financières et budgétaires:

(a) Programme et budget du Codex pour 2010-2011

Le Comité exécutif sera invité à prendre note des informations concernant le budget 2010-2011 sur la base du programme de travail proposé par la Commission et les contributions accordées par la FAO et l'OMS.

(b) Incidences des amendements à l'Article 9 des statuts de la Commission du Codex Alimentarius

Le Comité exécutif a conclu que les échanges de vues entre la FAO et l'OMS concernant d'éventuels amendements à l'Article 9 des Statuts n'étaient pas terminés et a décidé de conserver ce point à l'ordre du jour et qu'il étudiera à sa soixante-troisième session les informations actualisées qui seront fournies par la FAO et l'OMS. (ALINORM 09/32/3, par. 95 à 101).

(c) Développement d'un « Plan d'activité » pour le Codex

Le Comité, à sa soixante-deuxième session, a accepté que l'Australie et la Nouvelle-Zélande poursuivent l'élaboration du document pour examen par le Comité, à sa soixante-troisième session, en tenant compte des observations exprimées au cours de la session. (ALINORM 09/32/3, par. 150 à 156).

5. Mise en œuvre du plan stratégique 2008-2013 du Codex

(a) État d'avancement général de la mise en œuvre

Le Comité exécutif donne des indications sur les questions relatives à la planification stratégique, conformément à l'Article V.2 du Règlement intérieur, en particulier à la lumière du plan stratégique pour 2008-2013 adopté par la Commission à sa trentième session.

(b) Évaluation des capacités du Secrétariat du Codex

La Commission est convenue qu'aucune décision ne serait prise à ce stade et que toutes les recommandations, à l'exception de la recommandation 11, seraient reportées pour un examen ultérieur à la soixante-troisième session du Comité exécutif et à la trente-troisième session de la Commission. (ALINORM 09/32/REP, par. 139 à 156).

6. Étude de la rapidité du processus d'établissement des normes du Codex

La Commission est convenue de demander au secrétariat de préparer une analyse sur la rapidité du processus d'établissement des normes du Codex, qui sera examinée par le Comité exécutif. (ALINORM 09/32/REP, par. 271)

7. Relations entre la Commission du Codex Alimentarius et les autres organisations internationales : Demandes d'admission au statut d'observateur auprès du Codex d'organisations internationales non gouvernementales

L'avis du Comité exécutif sera demandé, le cas échéant, conformément à l'Article IX.6 du Règlement intérieur et des *Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius*.

8. Questions découlant des activités de la FAO et de l'OMS: Le Comité exécutif sera informé a) du Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui d'une participation renforcée au Codex et b) d'autres questions émanant de la FAO et de l'OMS relatives aux travaux du Codex, y compris les demandes d'avis scientifiques adressées à la FAO et à l'OMS.

9. Projet d'ordre du jour provisoire de la trente troisième session de la Commission du Codex Alimentarius

10. Autres questions et travaux futurs : S'il en a le temps, le Comité exécutif peut examiner toute question soulevée par ses membres au titre du point 1 de l'ordre du jour.

11. Adoption du rapport: Conformément aux dispositions de l'Article X.1 du Règlement intérieur et à l'usage établi, le Comité exécutif sera invité à adopter le rapport de sa soixante-troisième session sur la base d'un projet établi par le Secrétariat.